

Patrick Barillot

Particularité de l'acte analytique *

Ce soir, je prendrai la question de la formation du psychanalyste, qui est le thème central de ce séminaire, par le biais de l'acte analytique. L'aspect qui m'intéressera le plus est le lien de l'acte analytique avec la passe, prise comme le passage du psychanalysant au psychanalyste. En préparant ce travail, je ne m'attendais pas à être autant orienté dans cette direction de la question des rapports de l'acte analytique avec la passe.

En effet, l'acte analytique n'est pas un concept sur lequel on disserte fréquemment pour en faire la théorie. Cet acte, on le suppose, intuitivement, le plus souvent dans la pratique de l'analyste, au niveau de l'interprétation. Faites vous-même l'expérience et interrogez vos collègues analystes sur ce qu'est pour eux l'acte analytique, et vous constaterez que les réponses le localisent fréquemment dans l'interprétation. Quant aux rapports de l'acte avec la passe, il n'en est que rarement fait mention.

Pourtant, si on suit ce qu'en dit Lacan, et on ne peut pas faire autrement que de le suivre, puisque c'est lui qui en a élaboré le concept, qui n'existait pas avant, qui en a créé le syntagme en combinant la notion d'acte à la psychanalyse pour en faire ensuite la doctrine, eh bien ce lien entre la passe et l'acte est fort, puissant.

Parler de l'acte en psychanalyse pouvait sembler dans un premier temps contradictoire, voire un oxymore tant la posture de l'analyse se caractérise par son non-agir. Mais, justement, l'acte n'est pas l'agir, l'acte se soutient toujours d'un dire.

Que l'acte analytique soit placé au cœur de la passe est explicitement dit dans le compte rendu du séminaire *L'Acte psychanalytique*, que j'ai cité dans mon argument et que je vous lis : « L'acte

* Paris, novembre 2008.

psychanalytique, ni vu ni connu hors de nous, c'est-à-dire jamais repéré, mis en question bien moins encore, voilà que nous le supposons du moment électif où le psychanalysant passe au psychanalyste. C'est là le recours au plus communément admis du nécessaire à ce passage, toute autre condition restant contingente auprès ¹. »

Vous voyez que la thèse est forte et comporte deux versants.

D'abord, elle affirme premièrement que le passage de l'analysant à l'analyste – je précise pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec la doctrine de la passe que l'analyste ici n'est pas le praticien de longue date de l'analyse mais désigne l'analysant qui décide de s'engager dans la pratique analytique –, que ce passage donc suppose l'acte analytique, l'existence de cet acte, et, deuxièmement, que la seule condition vraiment nécessaire pour ce passage à l'analyste est la présence de cet acte.

Cette thèse déjà conséquente est complétée par une autre que je vous donne déjà ici parce qu'elle figure dans l'argument de ce séminaire, à savoir que c'est par la passe que se fait « le contrôle de l'acte ».

Colette Soler nous introduit à cette thèse du contrôle de l'acte par la passe quand elle écrit dans son texte de présentation du séminaire École de cette année que « notre École [...] met le “contrôle de l'acte” par la passe en position de faire balance aux effets ambigus de la pratique du contrôle ». Placer le contrôle de l'acte dans la passe et non pas dans ce que nous pratiquons sous le nom de contrôle était le vœu, l'objectif visé par Lacan avec la mise en place de la procédure. J'ai l'impression que l'on mesure mal la portée de cette affirmation, son poids dans le fonctionnement institutionnel de l'École.

Lacan présente ce changement assez radical à la communauté de son École sans ambiguïté. Juste après avoir fait sa « Proposition sur le psychanalyste de l'École ² » et en réponse à ses détracteurs qui lui reprochaient de vouloir ainsi remettre à des non-analystes le contrôle de l'École, Lacan répondait dans son « Discours à l'EFF ³ »

1. J. Lacan, « L'acte psychanalytique, Compte rendu du séminaire 1967-1968 », dans *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 375.

2. J. Lacan, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », dans *Autres écrits*, *op. cit.*

3. J. Lacan, « Discours à l'EFF », dans *Autres écrits*, *op. cit.*

qu'il n'irait pas moins qu'à en relever le gant et que le sens de sa proposition était bien de « mettre des non-analystes au contrôle de l'acte analytique ⁴ ».

Il ne faut pas se méprendre sur ce que désigne le non-analyste. Ici, Lacan parle de ceux qui ne sont pas estampillés analystes par l'institution, soit comme AME, soit comme AE, titre qui existait déjà avant la procédure de la passe mais avec d'autres critères. Le non-analyste est l'analysant qui se décide à occuper la position de l'analyste, celui qu'il faut saisir, comme il le dit, avant qu'il ne se précipite dans l'expérience. C'est donc une vive critique des procédures de garantie, par laquelle il opère un déplacement de l'examen de l'acte dans la pratique du contrôle vers la procédure de la passe.

Deux thèses majeures :

– l'analyste est défini par son acte ;

– la passe est le dispositif qui permet le contrôle de cet acte, et Lacan ajoute que c'est même le seul point où l'acte peut être interrogé. On trouve cette affirmation dans son séminaire sur l'acte : « Le seul point où l'acte peut être interrogé est son point d'origine ⁵. » Ce point d'origine est précisément celui du passage à l'analyste que la procédure de la passe vient questionner.

Avec sa Proposition et son Discours à l'EPF, Lacan tente donc un déplacement majeur du contrôle de l'acte, alors entre les mains des analystes de son École qu'il estime n'être pas à la hauteur de la tâche – il leur dit : « L'état présent du statut de l'analyste non seulement le porte à éluder cet acte, mais dégrade la production qui en dépendrait pour la science ⁶ » –, pour placer ce contrôle entre les mains des non-analystes. Et c'est pourquoi sa « Proposition sur le psychanalyste de l'École » fait de la passe le moment où l'acte « pourrait se saisir dans le temps qu'il se produit ⁷ ». Dans cette perspective, on saisit pourquoi la passe est intimement liée à l'acte analytique.

Avant de pousser plus loin l'examen de ces thèses et de leurs conséquences, je vous précise les références sur lesquelles je vais m'appuyer. Elles tiennent toutes dans un mouchoir de poche.

4. *Ibid.*, p. 270.

5. J. Lacan, *L'Acte psychanalytique*, séminaire inédit, leçon du 17 janvier 1968.

6. J. Lacan, « Discours à l'École freudienne de Paris », dans *Autres écrits, op. cit.*, p. 270.

7. *Ibid.*, p. 266.

La première est « La proposition du 9 octobre 67 sur le psychanalyste de l'École ». Dans ce texte, il n'est pas fait mention de l'acte analytique comme tel, Lacan n'en avait pas encore élaboré le concept, ce qui ne l'empêchait pas de se questionner à ce sujet. Il en est tout de même question quand il évoque ce qui a permis le passage de Freud analysant avec Fliess à Freud psychanalyste. Ce premier acte analytique indique que Freud n'a pas fait une autoanalyse, Fliess ayant occupé une position lui permettant ce passage, position qui n'était assurément pas liée à son savoir, quelque peu ésotérique.

Puis, juste après sa Proposition sur cette nouvelle forme de garantie qu'il souhaite voir apportée par son École à la nomination des analystes, Lacan commence, un mois plus tard, son séminaire *L'Acte psychanalytique*, qui traite de la fin de l'analyse, celle qui est poussée au point de produire un analyste. Vous voyez que les élaborations sur la doctrine de la passe et sur l'acte analytique sont conjointes.

Peu après le début de ce séminaire, arrive le « Discours à l'École freudienne de Paris » de décembre 1967, qui est une réponse aux objections faites à sa Proposition. On les trouve dans les *Autres écrits*, augmentés d'un commentaire de 1970.

Puis vient le compte rendu du séminaire sur l'acte, plus tardif puisque daté de juin 1969, qui comporte des thèses qui n'ont pas toutes été développées dans le séminaire et dont nous trouvons des compléments de développement dans le séminaire contemporain intitulé *D'un Autre à l'autre*, à la leçon du 4 juin 1969. Tout le séminaire sur l'acte analytique vise à répondre à la question de ce qu'est être psychanalyste.

Alors, comment se caractérise l'acte analytique puisque c'est de lui que l'analyste tire son statut ? Lacan formule de bien des façons dans son séminaire ce qui caractérise l'acte analytique et chaque nouvelle formulation complète la précédente. J'en ai retenu une qui ne dit pas tout de l'acte mais qui peut nous servir de bon point de départ : il nous dit que le psychanalyste dans son acte « s'offre à supporter dans un certain procès de savoir ce rôle d'objet de demande, de cause du désir, qui fait que le savoir obtenu ne peut être tenu que pour ce qu'il est, réalisation signifiante accointée à une révélation de fantasme ⁸ ».

8. J. Lacan, *L'Acte psychanalytique*, *op. cit.*

S'offrir à supporter ce rôle d'objet de la demande, de cause du désir, nous savons tous qu'il s'agit de l'objet *a*, c'est connu, archi-rabâché, mais j'y reviendrai un peu quand même.

Il n'est pas inutile de préciser que si l'essence du psychanalyste est d'assumer la place où se situe l'objet *a*, cela n'est pas suffisant à l'opération éclairée de l'acte analytique, car fonctionner en tant qu'objet *a* est le propre des analystes, même s'ils n'en savent rien. Il revient au dispositif de la passe d'examiner le statut du sujet qui se met dans cette position, position qui nécessite que l'analysant qui passe à l'analyste sache ce qui la conditionne. C'est pourquoi Lacan dit que s'offrir comme support de l'objet *a* doit se faire dans un certain procès de savoir, lié lui-même au savoir obtenu dans l'analyse.

Ce savoir obtenu par l'analyse, Lacan l'encadre ; il avertit qu'il « ne peut être tenu que pour ce qu'il est », à savoir « une réalisation signifiante accointée à une révélation de fantasme ⁹ ». La réalisation signifiante renvoie, je pense, à la vérité et à sa structure de fiction, elle-même liée à la révélation du fantasme, ce qu'on nomme aussi par l'expression de traversée du fantasme. Je ne développerai pas cette partie et m'arrêterai à la question que Lacan pose à propos de ce savoir obtenu par l'analyse quand, dans son résumé de l'acte analytique, après nous avoir dit qu'à la fin de l'analyse il y a du « savoir acquis », il demande : « Mais à qui ¹⁰ ? »

Je me suis interrogé sur les raisons de cette insistance à questionner le bénéficiaire de cet acquis. C'est certainement qu'à l'époque la réponse n'allait pas de soi. Va-t-elle de soi aujourd'hui ? C'est à examiner. En tout cas pour les non-lacaniens elle est toujours d'actualité.

D'abord, il réfute l'idée que ce savoir se fait au profit du psychanalyste qui a conduit la cure. En effet, si tel était le cas, si l'analyste était le bénéficiaire de l'expérience, cela le poserait en tout du savoir et en droit de faire le bilan de l'expérience.

Finalement, pour Lacan, le psychanalyste n'en sait pas plus que son patient sur ce qu'il en est de l'acte sexuel et sur ces affaires dites d'union sexuelle. Là n'est pas son avantage. Sa place est d'être non

9. *Ibid.*, leçon du 20 mars 1968.

10. J. Lacan, « L'acte psychanalytique, Compte rendu du séminaire 1967-1968 », art. cit., p. 375.

pas sujet de la connaissance mais instrument de la révélation. Ce n'est donc pas le savoir qui fait la qualification du psychanalyste. Vous remarquerez que c'est la position la plus commune des psychothérapeutes de se penser comme détenteur d'un savoir sur ces questions.

Ce savoir acquis est donc celui de l'analysant, mais ce n'est pas non plus tout le savoir de l'inconscient, savoir sans sujet. À la fin de l'analyse il demeure de l'inconscient, une incurable vérité, comme il la nomme, une impuissance à savoir. C'est pour cette raison que Lacan à l'occasion peut dire qu'il n'y a pas de psychanalysé, mais seulement un « ayant été analysant », et un sujet averti justement de cela qu'il reste toujours divisé.

Quel est l'acquis de savoir requis pour soutenir l'acte ? Si l'objet petit *a* est au principe de l'acte, son pivot, ce n'est donc pas en tant que sujet que l'analyste opère dans la cure, ce qui fait dire à Lacan que l'analyste ne pense pas dans son acte – ce qui ne le dispense pas pour autant de penser la psychanalyse en dehors de celui-ci.

Pour fonctionner ainsi, comme objet et non pas comme sujet du savoir, l'analysant a dû faire tout un parcours, qui débute par la croyance faite au sujet supposé savoir, ressort du transfert, pour arriver à la fin à destituer subjectivement son analyste du savoir à lui supposé. Ce que Lacan nomme destitution subjective, chute du sujet supposé savoir, faille aperçue du sujet supposé savoir. Nous avons là une particularité de l'acte analytique.

L'analysant arrivé à ce terme de l'analyse où il a fait chuter le sujet supposé savoir pour réduire son analyste à n'être plus que l'objet cause du désir, eh bien l'analysant dans son passage à l'analyste remet en selle ce sujet supposé savoir. Car l'acte analytique nécessite, pour autoriser la tâche analysante, de donner support au transfert par la foi faite au sujet supposé savoir, alors que l'analyste sait que cette foi n'est pas soutenable. Il sait qu'il n'est pas le sujet supposé savoir et aussi qu'il est voué à ce que Lacan nomme le désêtre de l'analyste. Le psychanalyste est le seul – ce qui le distingue des psychothérapeutes – à pouvoir mettre en cause cette fonction du sujet supposé savoir.

L'acte, écrit Lacan, et nous le répétons à l'envi, « l'acte (tout court) [valable pour tout acte] a lieu d'un dire, et dont il change le

sujet ¹¹ ». Quel est ce dire ? Il me semble que c'est celui qui instaure le cadre analytique, l'invitation à tout dire de l'association libre. La règle analytique est une incitation au savoir, dont le névrosé est en quête, et elle fait foi à cet Autre comme lieu où le savoir s'institue, elle fait foi au sujet supposé savoir.

Mais la définition de l'acte comporte que ce dire change le sujet. De quel changement est affecté le sujet et quel est le sujet en cause ?

Le sujet concerné est l'analyste dans son acte, qui opère non plus en tant que sujet mais en tant qu'il est objet pour son analysant. C'est à ce niveau que je situe le changement qui affecte l'analyste sujet dans son acte qui se fait objet de l'analysant. Lacan insiste beaucoup pour dire que l'essentiel du point de vue de l'acte est non pas qu'à la fin de l'analyse le psychanalyste devienne *pour* l'analysant l'objet *a*, mais que l'objet soit dès le départ impliqué par toute l'opération comme ce qui doit être le solde de l'opération analysante. C'est dire que l'analyste est d'emblée cet « en-soi ¹² » de l'objet *a* (en-soi de l'objet pour s'opposer à être objet pour l'autre) sous les formes isolables que nous connaissons bien, de la voix, du regard, du sein ou de l'excrément ¹³. D'autant mieux isolables que l'analyste se tait, qu'il ne voit pas et qu'il demeure sourd aux demandes du patient d'où surgiront plus facilement les objets de la demande.

Cependant, si l'objet est présent d'emblée et si l'analyste en est son support, il – l'analyste – n'est pas qu'objet, et le changement qui l'affecte a une certaine progressivité dans le déroulement de la cure. L'attitude de l'analyste évolue à la mesure de ce changement au cours de la cure. Cela m'évoque ce qui se dit sur la pratique de Lacan, ce que j'en ai retenu. D'abord très chaleureux, très présent comme sujet dans la rencontre avec le candidat à l'analyse, dans le début de la cure, puis s'effaçant au fur et à mesure que l'analysant avance pour occuper cette fonction d'objet.

Remarquons que si l'objet *a* est présent dès le début de la cure, il y faut toute la tâche analysante pour qu'au terme de l'opération il réapparaisse ailleurs, dans le réel, rejeté par le psychanalysant. Et c'est cet objet évacué que l'analyste va finir par représenter ¹⁴.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre XVI, D'un Autre à l'autre*, Paris, Seuil, 2006, p. 351.

14. *Ibid.*, p. 347.

Pour parvenir au repérage du sens de l'acte analytique, l'analysant doit donc en passer par ce rejet de l'objet *a*, opération que Lacan appelle du nom un peu barbare de « désaïfication ¹⁵ ». Cela résonne avec « désidentification », mais, au lieu de porter sur la chute des identifications, nous avons ici le rejet de l'objet *a*.

Cette opération ne se fait pas sans impliquer la castration, et nous avons là les deux pôles, les deux points intimement liés qui doivent être atteints en fin d'analyse. Le premier concerne le sujet dans son rapport à la castration et le deuxième est lié à l'analyste comme support de l'objet rejeté.

Lacan nous dit qu'au bout de sa tâche analysante le patient doit s'être réalisé comme sujet dans la castration ¹⁶. Il l'exprime autrement dans son compte rendu de l'acte quand il écrit, à propos d'un petit développement sur la castration et l'objet *a*, « ce qu'on appelle avoir fait de la castration sujet ¹⁷ ». Il est attendu de l'analysant, aux prises avec la castration, qu'il réalise qu'il n'a pas l'organe de la jouissance unifiante dans sa conjonction avec le sexe opposé. Le sujet doit se réaliser dans la castration en tant que défaut fait à la jouissance de l'union sexuelle ¹⁸. Cette opération vise finalement à inclure la castration dans le rapport sexuel qu'il n'y a pas, en tant que relation logiquement définissable.

La réalisation comme telle du manque phallique (– phi de la castration) au niveau du sujet nécessite aussi, nous dit Lacan, que la perte de l'objet, perte présente dès le départ, qui est le manque cause du désir, que donc cette perte à l'origine du statut de l'inconscient se réalise autre part qu'au niveau du sujet. Et c'est au psychanalyste que revient cette fonction de donner corps à ce que le sujet devient sous la forme de l'objet *a*, c'est-à-dire que l'analysant se décharge sur le psychanalyste de cet objet perdu.

Faire de sa castration sujet comporte donc cette réalisation du non-rapport sexuel et aussi que dans la béance de l'impasse du

15. J. Lacan, « L'acte psychanalytique, Compte rendu du séminaire 1967-1968 », art. cit., p. 379.

16. J. Lacan, *L'Acte psychanalytique*, op. cit.

17. J. Lacan, *Autres écrits*, op. cit., p. 380.

18. J. Lacan, *L'Acte psychanalytique*, op. cit.

rapport sexuel vienne l'objet *a* comme cause substituée à la faille du sujet, puisque pour la castration sa cause est absente ¹⁹.

L'analyste est averti que, par son dire qui fait acte, il introduit l'analysant dans un dispositif dont il sait qu'il deviendra l'objet rejeté, le déchet. La question se pose de savoir ce qui pousse alors l'analysant à vouloir occuper cette place quand il passe à l'analyste, sachant qu'elle sera sa fin en tant qu'analyste. C'est la passe qui doit permettre d'en savoir un peu plus sur ce désir de l'analyste.

Nous reprenons à l'occasion cette formule que l'analyste à horreur de son acte. Quand Lacan fait mention de cette horreur qui saisit le psychanalyste dans son acte – il en parle déjà dans sa Proposition de 67 –, c'est pour dénoncer la suffisance des analystes pour qui la destitution subjective, la chute du sujet supposé savoir, comme il le dit « inscrite sur le ticket d'entrée » donné à l'analysant pour son trajet analytique, provoquerait chez le candidat à la fonction analytique « l'horreur, l'indignation, la panique ²⁰ ».

Treize ans plus tard, au moment de la dissolution de son École, il reprend le thème de l'horreur de l'acte dans un article adressé au journal *Le Monde* en janvier 1980. « Oui, le psychanalyste a horreur de son acte, écrit-il, c'est au point qu'il le nie, et dénie, et renie – et qu'il maudit celui qui le lui rappelle, Lacan Jacques, pour ne pas le nommer. » Plus loin : « Ma passe les saisit-elle trop tard – les analystes établis – que je n'en aie rien qui vaille ? Ou est-ce d'en avoir confié le soin à qui témoigne n'avoir rien aperçu de la structure qui la motive ? »

Nous convoquons rarement cette horreur de l'acte dans nos discussions, peut-être est-ce en raison d'une plus grande modestie des analystes, ou bien d'un changement dans l'état du sujet supposé savoir, qui aurait perdu de sa superbe. Mais, en tout cas, pour la structure qui motive la passe, je ne pense pas qu'elle ait changé.

19. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre XVI, D'un Autre à l'autre*, op. cit., p. 347.

20. J. Lacan, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », art. cit., p. 252.